représente un résumé de travaux que nous avons l'espoir de diffuser dans un avenir prochain.

Je vous suis reconnaissant, honorables sénateurs, de m'avoir écouté avec bienveillance et je l'espère satisfaction.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur David me permettra de lui poser une question?

Le sénateur David: Oui certainement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai été fort intéressé par l'exposé du sénateur David. Suivant votre logique, quelle position prenez-vous quant à la demande du chef Ovide Mercredi exprimée récemment vis-à-vis la société distincte et le groupe des autochtones? Quelle est votre perception?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, écoutez je vous avouerez bien franchement que le problème des autochtones est un problème tellement complexe que j'ai voulu d'abord étudier ce que représentait le mot société distincte à travers l'histoire pour être bien sûr qu'aujourd'hui, on ne donnait pas à ce mot-là une interprétation différente d'il y a 100 ans, 150, 200 ou 300 ans.

J'avoue que je ne suis pas un historien suffisamment compétent pour répondre correctement à votre question. Il est clair dans mon esprit que l'ensemble des autochtones constitue une société distincte. Je pense que le bon sens peut faire dire cela. Dans ma recherche, ce que j'ai voulu établir le plus précisément possible, c' était cette espèce de fait historique qui existe avant et depuis la conquête et qui était reconnue même par la France nos ancêtres. Ils reconnaissaient que nous étions déjà peut-être une centaine d'années plus tard différents d'euxmêmes, à plus forte raison la population anglophone du Canada. Je voudrais pouvoir répondre à votre question mais pour cela je voudrais avoir le temps de faire des recherches très sérieuses.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si vous dites que de tout temps, c'est-à-dire avant la conquête, depuis la conquête, le groupe de Canadiens-français ont été reconnus comme société disctincte, cela est d'autant plus vrai pour les autochtones puisque ils étaient ici bien avant l'arrivée des blancs. Ils étaient, bien sûr, des peuples. N'ont-ils pas tout autant le droit de se réclamer comme étant une société distincte suivant exactement les critères que vous avez établis?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, on joue un petit peu avec les mots jusqu'à un certain point. J'ai pris le mot distinct à l'intérieur de l'accord du Lac Meech. Je suis bien prêt à faire un accord avec les autochtones. On reconnaîtra un mot différent qui représentera la philosophie que vous imaginez. Toute cette analyse a été faite à l'intérieur de cet accord qui malheureusement a échoué alors que le Québec voulait se faire reconnaître comme société distincte alors que la demande de Ovide Mercredi date de quelques jours, la demande de société distincte date date de 350 ans.

Le sénateur Molgat: Monsieur Mercredi pourra nous répondre que la sienne date de 10 000 ans puisqu'ils étaient là. J'ai une autre question concernant mon groupe. Nous les Canadiens-français qui n'habitont pas au Québec, les sénateurs Simard, Corbin, le sénateur Thériault n'est pas ici maintenant mais pour nous, dans la majorité de cas, le français est la

langue première et l'anglais la langue seconde. Est-ce que nous n'appartenons pas à une société distincte?

Le sénateur David: Je pense que vous appartenez à la même société à laquelle nos ancêtres appartenaient. Quand j'ai dit qu'il y avait six millions de parlant français, je comptais les millions du Québec et probablement le million de francophones qu'on dit hors-Québec. On ne peut pas quand même isoler chaque groupe de francophones au Québec et dire: Chez vous, il y a une société distincte, il y en a une autre à Vancouver, une autre à Moncton, une autre à droite et à gauche J'ai regardé l'ensemble de la province comme étant une société distincte. Au contraire, je crois que le Québec doit être très attentif, très compréhensif, très chaleureux et généreux pour toutes les populations francophones qui vivent en dehors de son territoire.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorable sénateurs, j'aurais bien des choses à dire sur les propos que vient de tenir le sénateur David. Je vais réfléchir à ces propos et je parlerai à une séance subséquente. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RECRUTER LES SERVICES DE PERSONNES

L'honorable Jean-Maurice Poitras, au nom du sénateur Kirby, conformément à son avis du vendredi 28 février 1992, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des banques du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaire pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Honorables sénateurs, je prends la parole au nom du sénateur Kirby, il m'a demandé de parler en son nom. Je voudrais vous dire que le rapport qui a été soumis concernait particulièrement les recherches pour toutes les dispositions des projets de loi au sujet des institutions financières et je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur Lewis que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que cela veut dire que ça touche la question des pré-études?

Son Honneur le Président: Alors plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.